

# ÉQUIPE BL

AGENCE IMMOBILIÈRE



Dans le but de remercier ces clients, Équipe BL - Agence Immobilière est fière de vous présenter sa méga promotion 2018:



**ÉQUIPE BL vous envoie à PARIS !**  
Engagez nos services en 2018  
et courez la chance de gagner  
**UN VOYAGE D'UNE VALEUR DE 3000\$**

EN COLLABORATION AVEC  
**clubvoyages**  
Agathe Leclerc – Orford  
Certaines conditions s'appliquent  
Date du tirage: 5 décembre 2018

## Conditions de participation - Équipe BL

1- Date du tirage: Mardi le 5 décembre 2018, 19h, au bureau d'Équipe BL, 135-B rue Heriot, Drummondville, J2C 1J7, QC, Canada.

(Heure limite de participation : 5 décembre 2018, 17h)

2- Admissibilité: Tous les clients qui engagent nos services dans la vente ou l'achat d'un bien immobilier par l'intermédiaire d'un contrat de courtage ou d'une promesse d'achat (seulement les clients du côté de transaction d'Équipe BL) entre le 6 décembre 2017 et le 5 décembre 2018. Le contrat de courtage donne droit à 1 billet de participation, peu importe le nombre de propriétaire(s).

Seulement 1 billet de participation est admissible par partie. Une partie comprend toutes les personnes inscrites au contrat de courtage ou à la promesse d'achat.

*En ce qui concerne les clients qui engagent nos services dans la vente (contrat de courtage), ils sont admissibles dès la signature du contrat de courtage, que le bien immobilier soit vendu ou non.*

2.1- En date de la signature du contrat de courtage OU lorsque toutes les conditions sont réalisées dans l'achat d'une propriété, le nom du participant est ajouté au registre à cet effet. Le jour du tirage, les billets seront imprimés afin de procéder au tirage au sort.

2.2- Les conditions de réalisation d'une promesse d'achat doivent être réalisées avant la date du grand tirage.

**Article 12, Légis L-6, r. 6 - Règles sur les concours publicitaires Québec:**

**9- Dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes suivantes: La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.**

2.4- Le gagnant (les gagnants) sera avisé sur place. Si le client est absent lors du tirage, il sera immédiatement contacté par téléphone et par courriel. Des suites de cet appel et courriel, nous irons (représentant d'Équipe BL) porter le prix en personne à l'adresse du participant.

2.5- Dans la situation où Équipe BL n'est pas en mesure de rejoindre le client, le gagnant (les gagnants) aura jusqu'au 30 janvier 2018 afin de réclamer sont prix à Équipe BL – Agence Immobilière.

3-Grand prix: Un voyage ou un crédit voyage d'une valeur de 3000\$ par l'intermédiaire de l'agence de voyage: Club Voyages Agathe Leclerc – Orford.

Ce crédit voyage est escomptable pour frais sur tous achat de forfaits vacances voyages seulement (incluant vols – hébergement – transfert ou location de voiture), et ce, auprès de l'agence Club Voyages Agathe Leclerc – Orford. Ce crédit n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable. Le voyage devra être réservé entre le 06/12/17 et le 05/12/18 et utilisé dans les 12 mois suivant la date de réservation.

Date d'émission : Janvier 2018

Certifié par : Geneviève Tremblay, vice-présidente Club Voyage Agathe Leclerc – Orford.

3.1- Les images et les destinations utilisées dans les diverses publications sont à titre d'exemples seulement.

**Article 12, Légis L-6, r. 6 - Règles sur les concours publicitaires Québec:**

***10- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.***